Image not found or type unknown

Assemblée annuelle : pas de délai supplémentaire mais toujours des facilités

Actualité législative publié le **06/04/2021**, vu **744 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Alors qu'elles devaient prendre fin le 31 mars prochain, les facilités pour la tenue des assemblées sont finalement prorogées jusqu'au 31 juillet 2021.

L'année dernière, en raison de la pandémie, les sociétés dont l'exercice avait pris fin entre le 30 septembre 2019 et le 10 août 2020, ont bénéficié de 3 mois supplémentaires pour réunir leur assemblée annuelle concernant ces exercices.

Ainsi, les sociétés dont l'exercice coïncidait avec l'année civile ont eu jusqu'au 30 septembre 2020 pour faire approuver les comptes de cet exercice par les associés.

Mais cette année, aucun report de délai n'est annoncé. En conséquence, l'assemblée annuelle des sociétés qui ont clôturé leur exercice le 31 décembre 2020 doit toujours avoir lieu, au plus tard, le 30 juin 2021.

Source : gerantdesarl.fr

Pour plus d'infos : Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?

Voir aussi notre guide : **Réaliser une assemblée annuelle de SARL 2020-2021**

Articles sur le même sujet :

- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Rémunérer un gérant de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Modifier les statuts d'une SARL
- Dissoudre une SARL
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL

- Une SARL doit-elle déposer ses comptes annuels ?
- Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?

- Le rapport de gestion concerne-t-il les SARL ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?
- Comment réaliser un inventaire annuel ?
- A quoi sert un budget prévisionnel ?
- Comment demander la confidentialité des comptes annuels ?
- Que sont les réserves d'une société ?
- Réserves légales d'une SARL : quel montant ?
- Réserves statutaires : définition
- Qu'est-ce qu'un report à nouveau ?
- Distribution de dividendes : à quelles conditions ?
- Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL
- Un procès-verbal d'assemblée générale de SARL doit-il être publié ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés